

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée :

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Numéro du dossier :

R-4344-2026.

Hydro-Québec (Transport et Distribution) – Mécanisme de traitement des surplus et manques à gagner (MTSM).

Le 21 août 2026.

Rectifiée le 27 septembre 2026.


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet 1 – La modulation du mécanisme en fonction des résultats de performance (particulièrement ayant des effets environnementaux) et afin d'éviter l'effet pervers a) des omissions d'effectuer des dépenses qui avaient été jugées « nécessaires » et/ou b) des dépenses imprévues supplémentaires qui auraient été nécessaires afin que HQT ou HQD accomplissent leur mission et/ou c) du report ou devancement de dépenses ou investissements, lesquels auraient été « nécessaires » et « prudents ».
Nature de l'intérêt relatif au sujet :
Le RTIEÉ souhaite éviter l'effet pervers qu'aurait sur la répartition des surplus ou manques à gagner : a) des omissions d'effectuer des dépenses qui avaient été jugées « nécessaires » dans l'établissement du revenu requis (art. 49 al, 1 par 2^oLRÉ), omissions qui se traduiraient par des résultats de performance déficients (particulièrement ayant des effets environnementaux). En effet, de telles omissions ne constituent pas de l'efficacité, ni des surplus pour lesquels HQT ou HQD devraient être récompensés. <u>Il en est de même si, après fixation des tarifs, une décision de révision administrative ou judiciaire retire certains coûts du revenu requis ayant servi à fixer ces tarifs;</u> b) des dépenses imprévues supplémentaires qui auraient été nécessaires afin que HQT ou HQD accomplissent leur mission et donc réalise une performance de qualité (particulièrement ayant des effets environnementaux). En effet, de telles dépenses imprévues supplémentaires mais nécessaires ne constituent pas de la non-efficacité, ni un manque à gagner pour lesquels HQT ou HQD devraient être pénalisés. <u>Il en est de même si, après fixation des tarifs, une décision de révision administrative ou judiciaire ajoute certains coûts au revenu requis ayant servi à fixer ces tarifs;</u> c) des reports ou des devancements de dépenses, lesquels auraient été « nécessaires », car il serait inopportun que les mêmes dépenses ayant ainsi été déplacées d'une année à l'autre donnent lieu à la fois à l'application du MTSM par leurs effets en tant que surplus une année et en tant que manque à gagner une autre année. L'esprit (sinon la lettre) de la loi inviterait en effet à tenter d'éviter un tel effet pervers, dans un contexte où la fixation des tarifs d'Hydro-Québec est pluriannuelle et qu'il y a même eu un mécanisme de lissage prescrit par la loi. Il en est de même, quant à ces trois effets pervers, des omissions d'effectuer des investissements prévus comme « prudemment acquis et utiles » ou d'en effectuer des imprévus qui auraient été ainsi « prudemment acquis et utiles » ou de les déplacer d'une année à l'autre lorsque cela aurait été nécessaire.
Sujet 1 : Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Le RTIEÉ proposera des solutions en vue de réduire ou éviter <u>l'ensemble des</u> effets pervers énoncés ci-dessus. En premier lieu, nous nous assurerons que les indicateurs de performance (particulièrement ayant des effets environnementaux) soient significatifs et réellement discriminants, tout en demeurant simples d'application. Les indicateurs ne doivent pas être tels que HQT ou HQD soient assurés de toujours obtenir une note presque parfaite, quels que soient leurs efforts et activités. Sans nous prononcer à stade sur la liste exacte des indicateurs qu'il y aurait lieu d'associer au MTSM, nous vérifieront s'il y a lieu que ceux-ci incluent entre autres les déversements de produits polluants (huiles), la récupération de produits polluants, les résultats effectifs de la progression de l'électrification de la clientèle, la fiabilité et qualité du service électrique (reconnue comme facteur d'attractivité vers l'électrification par le Rapport Nicolet sur le verglas de 1998), la réduction effective unitaire de la demande en énergie et en puissance et les résultats effectifs des programmes d'efficacité énergétique, de la GDP et des mesures de transition énergétique. En second lieu, nous loggerons des propositions visant à ce que le MTSM soit ajusté de manière à tenir compte des résultats des indicateurs de performance, particulièrement ayant des effets environnementaux (tant lorsqu'il y a omission de réaliser des dépenses reconnues comme « nécessaires » dans

l'établissement du revenu requis (ou des investissements prévus comme « prudemment acquis et utiles ») que de la réalisation dépenses imprévues (ou investissements) supplémentaires qui auraient été nécessaires afin que HQT ou HQD accomplissent leur mission et donc réalise une performance de qualité), ou lorsqu'une dépense ou un investissement sont simplement reportés ou devancés d'une année à l'autre, lorsque cela aurait été nécessaire et prudent. Le MTSM devrait, dans le même sens, être ajusté de manière à éviter que soient considérés comme gains ou manques à gagner les ajustements au revenu résultant de l'ajout ou de la soustraction de coûts décidés en révision judiciaire ou administrative après que les tarifs eurent été fixés. Le tout afin de réduire ou éviter les trois effets pervers énoncés ci-dessus.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position :

Nous logerons des DDR à la demanderesse, déposerons une preuve écrite, puis participerons en audience au contre-interrogatoire des témoins de la demanderesse et présenterons oralement notre preuve. Nous logerons également une argumentation.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :
